

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3938

présenté par
M. Jolivet

à l'amendement n° 3763 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« neuf ans »

les mots :

« vingt ans ».

II. – Compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’encourager la détention longue, le contribuable bailleur ne pourra bénéficier de la déduction que pour les logements loués nu pendant une durée minimale de vingt années.